

## RECYCFLUO - LISTE DE PRODUITS VISÉS PAR LA PHASE II - POUR DÉCLARATION À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

Le tableau suivant indique les écofrais (ou frais de récupération) qui s'appliqueront à la Phase II du programme RecycFluo. A partir du 1er octobre 2013, les écofrais s'appliqueront sur une base unitaire aux lampes au mercure intégrées dans tous types de luminaires ou d'automobiles. Les luminaires concernés sont des produits d'éclairage électriques/électroniques servant principalement à illuminer un espace et contenant une ou plusieurs lampes au mercure remplaçables, dont les luminaires encastrés, autoportants et portables.

A partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2013, les membres sont tenus de déclarer les écofrais pour chaque lampe au mercure vendue intégrée, comme composant, dans des luminaires ou des automobiles. Par exemple, un membre qui vend un lampadaire de rue contenant une lampe DHI devra déclarer et remettre au programme l'écofrais d'une lampe DHI sur la vente de ce luminaire. Un membre qui vend une automobile intégrant deux phares DHI paiera deux écofrais de lampes DHI sur la vente de cette automobile. Les montants des écofrais pour les lampes au mercure vendues comme composant (voir pièce-jointe) sont les mêmes que les montants appliqués aux lampes au mercure de remplacement vendues individuellement. Les lampes au mercure intégrées aux luminaires/automobiles et les lampes au mercure de remplacement vendues individuellement ne doivent pas être distinguées les unes des autres lors de la déclaration en ligne. Par exemple, si un membre a vendu 300 lampes DHI comme lampes de remplacement vendues individuellement sur une période qui compte également la vente de 100 autres luminaires intégrant chacun une lampe DHI, alors le membre doit déclarer 400 lampes DHI pour la période concernée (Catégorie 5).

### Ecofrais – Phase II :

| Catégories de lampes   | Taille / type | Écofrais par unité |
|--|---------------|--------------------|
| 1. Les tubes fluorescents mesurant ≤ 2 pieds   | 2 pieds       | \$0.30             |
| 2. Les tubes fluorescents mesurant > 2 pieds et ≤ 4 pieds  | 4 pieds       | \$0.50             |
| 3. Les tubes fluorescents mesurant > 4 pieds   | 8 pieds       | \$1.00             |
| 4. Les lampes fluo-compactes (LFC) / Lampes à induction à vis  | LFC           | \$0.20             |
| 5. Les lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres types de lampe au mercure: à vapeur de sodium à haute pression, les lampes à vapeur de mercure et aux halogénures métalliques, UV, les lampes germicides et les lampes UHP (Ultra Haute Performance) de remplacement, les lampes au xénon | p/a           | \$1.10             |

Les tableaux ci-dessous donnent des exemples de types de luminaires qui peuvent être vendus avec des lampes au mercure. Les membres qui vendent ces types de luminaires sont invités à passer en revue leurs produits afin d'identifier ceux qui contiennent des lampes au mercure à des fins déclaratives. On s'attend à ce que la majorité des lampes au mercure vendues intégrées dans des luminaires se retrouvent dans ces types de luminaires présentés en exemple. Toutefois, il est de la responsabilité de chaque membre de passer en revue leurs luminaires et de déclarer les ventes de lampes au mercure intégrées dans leurs luminaires, et non pas seulement ceux listés en exemple. Les membres sont invités à prendre contact avec le programme RecycFluo s'ils identifient des types de luminaires intégrant des lampes au mercure qui ne seraient pas déjà sur la liste de produits ci-jointe afin que le programme puisse les y ajouter.

Pour de plus amples informations concernant le programme [RecycFluo](#) ou pour faire part de produits additionnels, svp contacter Louis Duvivier à [louis@productcare.org](mailto:louis@productcare.org).

Exemples de types de luminaires qui peuvent inclure des lampes au mercure :

| LUMINAIRES LINEAIRES   |  |
|--|--|
| <b>Luminaires linéaires</b> (dont luminaires de magasin et luminaires de piscine/luminaires de fontaine)                                 |  |
| <p><b>Réglettes</b></p>                                 | <p><b>Montage de surface, suspendu ou mural</b></p>  |
| <p><b>Plafonniers (encastré ou non- encastré)</b></p>  |  |

Ces images sont des exemples et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme étant l'approbation de marques ou de fournisseurs.

## LUMINAIRES INTEGRANT DES LFC OU D'AUTRES LAMPES AU MERCURE

**Luminaires non-linéaires (Secteur commercial et industriel)** – Conçus pour les installations commerciales et industrielles

**Eclairage de plafond haut / bas**

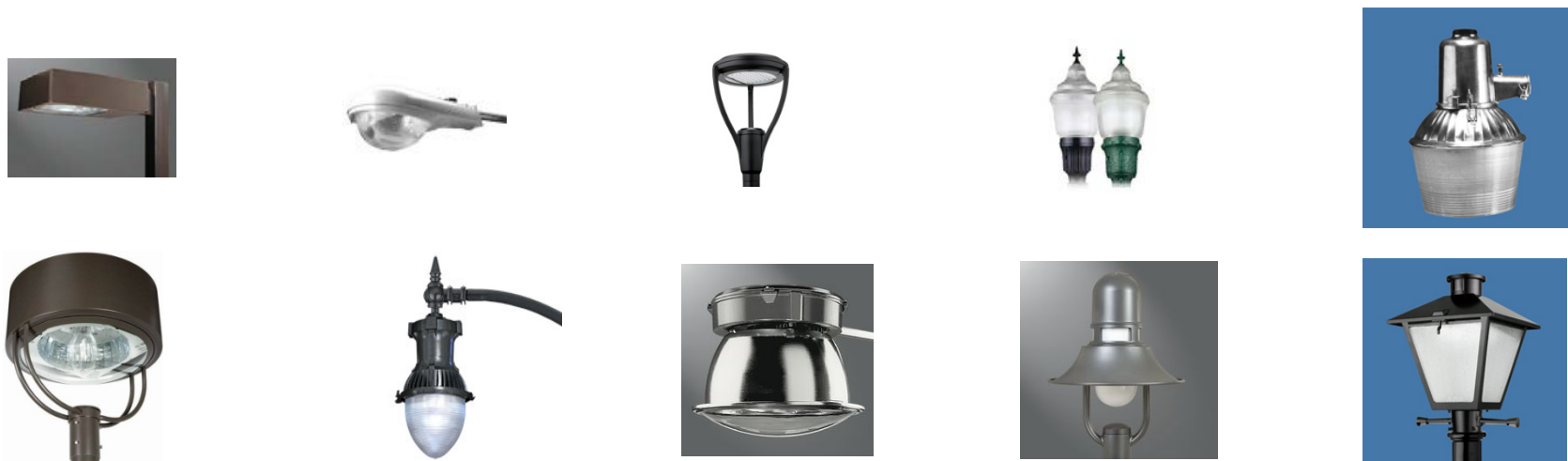


**Luminaires de garage ou de parc de stationnement (plafond et mural)**



**Luminaires d'extérieur** - conçus pour les installations institutionnels, commerciales et industrielles

**Eclairage de périmètre, éclairage routier, luminaires pour poteaux** – Montage de luminaires pour trottoirs, rues, autoroutes, chemins, dont les « shoe boxes » et les luminaires de rue. Produits non destinés aux particuliers.



**Projecteurs et éclairage d'installations sportives extérieures** - conçus pour les terrains de sports, les stades, les circuits, les cours, les aires industrielles, les terrains de stationnement, etc.



**Autres:** Luminaire de garde-robe incluant une LCF; ventilateur de plafond avec LFC ; lampes au xénon ; lampe portable



Ces images sont des exemples et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme étant l'approbation de marques ou de fournisseurs.